

L'honorable M. DANDURAND: Je serais disposé à partager l'opinion de mon très honorable ami au sujet de la première clause qu'il vient de lire; mais il constatera que la deuxième clause, celle qui nous intéresse, statue spécifiquement que les enfants du roi abdicataire n'auront absolument aucun droit à la succession.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais cela ne comporte pas de changement à la loi de succession. Cela veut seulement dire que par la suite la transmission de la Couronne aura son plein effet, et un des effets est de faire perdre aux descendants leur droit à la succession.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'étais pas encore rendu là quand mon très honorable ami m'a interrompu. J'envisageais simplement la situation telle qu'elle nous a été présentée par le gouvernement britannique et par le Statut de Westminster, qui rendit nécessairement important pour le Dominion du Canada d'exprimer son opinion. C'était apparemment l'idée du gouvernement britannique que les Dominions agissent en même temps et dans le même sens et de la même manière que le gouvernement impérial. Il attendit les réponses des différents gouvernements d'outre-mer. Là où les parlements des Dominions siégeaient, la législation nécessaire fut adoptée. Le parlement du Canada n'étant pas réuni, l'on eut recours à un décret du conseil en vertu de l'article 4 du Statut de Westminster. Le préambule—j'admets qu'il ne contient pas les clauses exécutoires—exprime les vœux des représentants autorisés de la Grande-Bretagne et des Dominions, formulées lorsqu'ils se réunirent et qu'ils adoptèrent les résolutions qui sont à la base du Statut de Westminster. Naturellement, ce bill n'apporte aucun changement ou modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais ce préambule constitue effectivement une solennelle déclaration du parlement britannique. Les membres du gouvernement britannique ne prennent pas cette déclaration à la légère, et c'est pourquoi ils ont immédiatement communiqué avec les différents Dominions leur demandant s'ils étaient disposés à adopter une loi correspondante. Je crois que cela fait partie de la Grande Charte du Commonwealth des nations britanniques. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a subi une évolution manifeste depuis 1867 et nous y avons découvert des pouvoirs que, il fut un jour, nous ne croyions pas y trouver. A mon avis, cette législation forme partie des lois organiques des Dominions et du Royaume-Uni. Mon très honorable ami dit qu'il n'y a pas de changement dans l'ordre de la succession. Les membres du Gouver-

nement qui s'occupaient de cette question trouvaient pourtant qu'il y en avait un.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel gouvernement?

L'honorable M. DANDURAND: Voici ce que disait le lord du Seeau privé, le vicomte Halifax, à la Chambre des Lords:

D'après le paragraphe 2 il est clair...

Le très honorable M. MEIGHEN: Le paragraphe 2 de quelle loi?

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit de la loi que la Chambre des Lords discutait alors.

D'après le paragraphe 2 il est clair que la modification nécessaire de la loi de la succession au trône...

La modification nécessaire de la loi de la succession au trône

...suit la renonciation par Sa Majesté, pour Elle-même et ses descendants, à la succession à la Couronne, et, en dernier lieu, cela étant fait, et ses descendants étant par cela exclus de la ligne de succession...

Le très honorable M. MEIGHEN: Dit-il qu'il y a eu modification de la loi de succession? La loi de succession ne peut être modifiée que par un amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Selon lord Halifax...

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Il y a modification de la succession, mais pas de la loi de succession.

L'honorable M. DANDURAND: M. Baldwin déclare à la Chambre des communes:

Il est nécessaire d'avoir une loi du Parlement, parce que la succession au trône est régie par la loi de succession...

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANDURAND:

...que ne prévoit rien pour une abdication ou pour une succession subséquente à une abdication.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANDURAND:

Il est aussi nécessaire de modifier expressément cette loi en éliminant Sa Majesté, sa lignée et ses descendants de la succession.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout cela est très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Dans son discours à la Chambre des Lords, Lord Halifax exposa la nécessité de cette clause et parla d'une modification de l'Acte de succession.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un lapsus linguae.